

Etats Généraux des Scènes Lyriques
Paris - 9 mars 1998 - Opéra Comique



Le Théâtre des Arts de Rouen doit vivre !

l'artiste musicien

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne - SAMUP

14-16, rue des Lilas, 75019 Paris - ☎ 01 44 52 55 00 - Fax 01 42 00 49 42 - Métro : Place des Fêtes

Président d'Honneur : Pierre BOULEZ

CONSEIL SYNDICAL

COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire Général : François NOWAK
Président : Marc SLYPER
Secrétaire Générale Adjointe : Odile SAGON
Trésorier : Daniel BELARD
Trésorière Adjointe : Maud GERDIL
Secrétaire aux affaires juridiques : Franck SEGUY
Secrétaire aux affaires culturelles : Alain PREVOST
Secrétaire à l'information : Karim TOURE
Secrétaire aux affaires sociales : Olenka WITJAS
Secrétaire à la communication : Mathieu BRESCH
Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMAND
Chargés de Mission : Alain BEGHIN, Alex CANDIA
Philippe EUVRARD
Michel GOLDBERG
Patrice LEFEVRE
Br. nale des enseignants du Snam : Michel GOLDBERG
Patrice LEFEVRE (titulaires)
Marceau ELKIND, Alain LE BELLEC
Alain PREVOST (suppléants)
Branche nale des intermit. du Snam : Daniel BELARD, Marc SLYPER
Karim TOURE

COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Chefs d'orchestre, chanteurs : Jean-Claude PETIT
Danseurs : Martine VUILLERMOZ
Danseurs du T.N.O.P. : Philippe GERBET
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU
Artistes lyriques : Maud GERDIL
Musiciens africains : Jo BAYI
Musiciens copistes : Raymond PIERRE
Musiciens enseignants : Danielle SEVRETTE
Musiciens intermittents : Gérard GABBAY
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG
Mus. Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU
Musiciens des théâtres privés... : Jacques PAILHES
Musique enregistrée : Jean-Pierre SOLVES
Orchestre National d'Ile-de-France : Paul PICHARD
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND
Orchestre du T.N.O.P. : Jean-François BENATAR
Professeurs de danse : Michel GALVANE
Retraités : Jacques GAUTIER
Commission de contrôle : Georges LETOURNEAU
Corinne MAGNE, Gérard SALIGNAT
Bernard WYSTRAE

Syndicat National des Artistes Musiciens de France - SNAM

14-16, rue des Lilas - 75019 Paris

En France : ☎ 01 44 52 55 00 - Fax 01 42 00 49 42 - International : ☎ + 33 1 44 52 55 00 - Fax + 33 1 42 00 49 42

Présidents d'Honneur : Jean BERSON † - Marcel COTTO †

BUREAU EXECUTIF

COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND
Vice-Président : Marc SLYPER
Secrétaire Général : François NOWAK
Secrétaires Généraux Adjoints : Dominique MONTAMAT, Nicolas TACCHI
Trésorier : Georges SEGUIN
Trésorier Adjoint : Daniel BELARD
Secrétaire aux Affaires Internationales : Pierre ALLEMAND
Jean-Luc AMIEL, Alain BEGHIN,
Gilles BRAMANT, Nicolas CARDOZE,
Marcel CAZENTRE, Pascal CHIARI,
Geneviève DE RIDDER, Yannick
GUILLOT, François LUBRANO,
Yvon ROUGET, Danielle SEVRETTE,
Dominique VERCOUTERE.

COMITE TECHNIQUE du SNAM

Branche Nationale des Intermittents

Secrétaire Général : Michel VIE
Secrétaires Adjoints : Nathanael BRIEGEL
Olenka WITJAS

Branche Nationale de l'Enseignement

Secrétaire Général : Patrice LEFEVRE
Secrétaires Adjoints : Alex CANDIA
Alain LONDEIX
Olivier LUSINCHI
Danielle SEVRETTE

Branche Nationale des Ensembles Permanents

Secrétaire Général : Jean HAAS
Secrétaires Adjoints : Jean-Michel CHRETIEN
Christian MICOUD

"L'Artiste Musicien"
Bulletin trimestriel
du SAMUP et du SNAM

Correspondance : SAMUP
 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris
 En France : ☎ 01 44 52 55 00
 Fax 01 42 00 49 42
 International : ☎ + 33 1 44 52 55 00
 Fax + 33 1 42 00 49 42

Métro : Place des Fêtes

Tarifs et abonnement
 Prix du numéro : 20 F
 (port en sus : 70 g, tarif "lettre")
 Abonnement : 75 F (4 numéros)
 Paiement à l'ordre du SAMUP
 CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
 François Nowak

Rédacteur en chef :
 Marc Slyper

Maquette, photocomposition
 Nadine Hourlier

Crédit photo :
 Claude Candille

Photogravure, impression
 Imprimerie P. Fournié et Cie
 34, rue de Paris
 92230 Romainville

Routage : TROMAS

Commission paritaire : 1683 D 73

Dépôt légal n° 7262
 4ème trimestre 1997

Syndicat des Artistes Musiciens
 de Paris et de la région parisienne
 (SAMUP)

Syndicat National des Artistes
 Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats
 du Spectacle, de l'Audiovisuel et
 de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale
 des Musiciens (FIM)

Le théâtre des Arts de Rouen dans sa forme actuelle n'a pas passé l'année 1997.

Il devrait redémarrer ses activités dans quelques mois, la mobilisation des artistes et techniciens n'a pu sauver tous les emplois, même si elle a préservé un avenir à la création lyrique dans cette région.

La mobilisation continuera notamment à travers la réunion d'Etats Généraux des Scènes Lyriques et des initiatives qui les soutiendront.

Dans un an, les annexes 8 et 10 du régime d'indemnisation chômage seront renégociées.

Le plan Cabanes est aujourd'hui mis en application par les pouvoirs publics.

Réforme de l'ordonnance de 1945, convention de partenariat pour lutter contre le travail illégal, guichet unique, commission mixte paritaire sur la limitation du CDD d'usage, procédure d'attribution des licences : les chantiers sont nombreux et le rapport de force créé l'hiver dernier permet d'avancer rapidement vers la réalisation de ces objectifs.

Après le GATT, l'AMI s'attaque à nos droits et à nos secteurs d'activité. La mobilisation, des artistes-interprètes de la musique notamment, sera indispensable pour exclure une nouvelle fois les activités culturelles des dispositions de cet accord "multilatéral".

Une fois de plus, la mobilisation des artistes musiciens et des syndicats du SNAM a été suivie d'une grande victoire. L'Assemblée Nationale s'est contredite et a définitivement rétabli les abattements fiscaux pour frais professionnels pour 1998.

L'année 1998 qui sera une année de Congrès devrait nous permettre de faire le point sur l'ensemble des revendications avancées depuis des années qui aujourd'hui, grâce à notre détermination et à nos luttes, sont en voie de satisfaction.

Le gouvernement Jospin s'engage dans la réalisation des acquis de la lutte de l'hiver 1996-97

Le 28 mars 1997, Mrs Philippe DOUSTE-BLAZY et Jacques BARROT, alors ministres de la Culture et du Travail, signaient un protocole fixant les engagements de l'Etat entre le 1er mai 1997 et le 1er octobre 1998 pour mieux encadrer le dispositif d'indemnisation chômage des intermittents du spectacle. Ce protocole avait pour but d'engager l'Etat dans le cadre du plan Cabanes. On sait qu'à la suite de ce protocole, les partenaires sociaux siégeant à l'UNEDIC décidèrent de proroger les annexes 8 et 10 du régime d'indemnisation chômage jusqu'au 31 décembre 1998. Depuis, les élections organisées en juin 1997 suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale ont amené aux affaires un nouveau gouvernement de gauche.

Rappel du protocole du 28 mars 1997 :

"Le ministre du Travail et des Affaires Sociales et le ministre de la Culture de l'époque ont engagé l'Etat à mettre en oeuvre des mesures dans six domaines :

- *le rapprochement entre différents fichiers pour pouvoir comparer entre elles les différentes déclarations effectuées tant par les employeurs que par les salariés du spectacle auprès de divers organismes sociaux afin d'améliorer la connaissance du secteur ;*

- *la mise en place d'une commission mixte paritaire qui a pour objet la conclusion avant fin 1998 d'un accord sectoriel inter-branches qui doit préciser les cas limités dans lesquels les entreprises pourront avoir recours aux contrats à durée déterminée (CDD) dits d'usage ;*

- *la modification de la législation relative au fonctionnement des entreprises du spectacle par l'adoption au parlement d'un projet de loi réformant l'ordonnance du 13 octobre 1945 ;*

- *la généralisation du Guichet Unique pour les organisateurs occasionnels de spectacles vivants ;*

- *la lutte contre le travail illégal par la signature d'une convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans le domaine du spectacle vivant et enregistré ;*

- *les procédures d'attributions des subventions."*

Un nouveau gouvernement et une nouvelle ministre de la Culture face à ce protocole

Après de nombreuses difficultés pour parvenir à un dialogue entre le ministère de la Culture et le SNAM, des réunions, notamment avec Mme TRAUTMANN, ministre de la Culture, ont permis d'y voir plus clair sur les intentions de ce gouvernement.

De la même façon, un climat de discussions et de contributions s'est instauré entre le gouvernement, le SNAM, la Fédération et les autres syndicats fédérés.

A ce jour, Mme TRAUTMANN

nous a assurés de la volonté du gouvernement d'appliquer dans sa totalité les termes du protocole de mars 1997 et d'engager une réflexion sur le service public de la culture à travers l'adoption d'une charte sur les missions de service public.

La réunion plénière du Conseil National des Professions du Spectacle du 25 novembre 1997 engage le gouvernement dans cette voie

Dès l'ouverture de la séance, Mme TRAUTMANN, ministre de la Culture et de la Communication, "renouvelle son engagement ainsi que celui de Martine AUBRY relatif à la mise en oeuvre, dans le calendrier prescrit, des actions préconisées par M. CABANES pour mieux encadrer le dispositif d'indemnisation chômage des intermittents du spectacle."

Elle nous annonce la mise en place d'un groupe de travail interministériel de suivi du protocole d'accord.

Projet de loi portant modification de l'ordonnance de 1945

Le projet de loi élaboré par le groupe de travail du CNPS a été adopté au Conseil des Ministres du 10 septembre 1997 après l'avis du Conseil d'Etat. Il sera présenté à l'Assemblée Nationale dès la session de printemps.

M. Patrick BLOCHE, Député de Paris, a été désigné comme rapporteur du projet.

Mise en place de la Commission Mixte Paritaire

M. Maurice MICHEL, inspecteur des Affaires Sociales, s'est vu charger par Mme Martine AUBRY d'une mission pour présider à la Commission Mixte Paritaire dans les termes suivants : "la nature particulière des activités liées aux arts du spectacle, ne conduit pas nécessairement en elle-même à la généralisation de relations de travail à durée déterminée de courte durée, entre-

coupées de périodes de chômage indemnisé, qui s'est imposée ces dernières années dans certaines professions...

En l'absence d'une couverture conventionnelle homogène, la recherche d'un accord collectif couvrant l'ensemble des branches concernées par l'activité des intermittents du spectacle s'impose aujourd'hui comme une démarche volontaire et concertée sur laquelle peuvent être mobilisés l'ensemble des interlocuteurs...

Je vous demande donc de poursuivre et de mener à bien la mission que vous a confiée le 21 mai 1997 mon prédécesseur, afin de susciter le regroupement des organisations patronales existantes, de mettre en place une Commission Mixte Paritaire de négociation et de rechercher, en présidant cette commission, les termes d'un accord précisant notamment les conditions et les modalités selon lesquelles les entreprises concernées peuvent avoir recours au contrat à durée déterminée dit d'usage.

Vous me rendrez compte des tra-

voux de cette commission pour le 10 septembre 1998..."

Ce courrier daté du 16 septembre 1997 a été suivi d'effets. La Commission Mixte Paritaire s'est réunie pour la première fois le 8 décembre 1997 et a été suivie de trois autres réunions (à la date du 31 janvier 1998). Elle a fait le point sur la jurisprudence existante portant requalification des contrats de travail à durée déterminée dits d'usage en contrats de travail à durée indéterminée. Elle a, par ailleurs, décidé de continuer à travailler en examinant les illustrations d'usage abusif du CDD d'usage et en discutant de la mise en place de groupes de travail.

Afin de préparer les prochaines réunions, un document en cours d'élaboration sera remis par la délégation de la Fédération et de ses syndicats.

Il faut noter que la mise en place de la Commission Mixte Paritaire n'a pas été aisée devant le nombre d'organisations d'employeurs (52) et devant le constat d'une représentativité particulièrement variable selon les syndicats de salariés. La Commission Mixte Paritaire a pu se réunir après l'acceptation des employeurs de regrouper leur représentation et par l'acceptation bien difficile d'une représentation des syndicats de salariés qui tiennent un tant soit peu compte de leur représentativité.

Une nouvelle circulaire ministérielle concernant les attributions de subventions

Mme Martine AUBRY, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, et Mme Catherine TRAUTMANN, ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement, ont adressé une circulaire, le 5 novembre 1997, portant sur le "respect des obligations sociales par les structures exerçant leurs activités dans le spectacle vivant et le spectacle enregistré bénéficiaires de subventions du ministère de la Culture et de la Communication". Cette circulaire (voir ci-après) est adressée aux préfets de régions, aux direc-

Votre santé

La revue "MEDECINE DES ARTS" consacre son numéro 21, de septembre 1997, à l'oreille du musicien (instrumentiste et choriste). Sur plus de 40 pages les divers articles sont tous d'un intérêt majeur et devraient nous aider à progresser dans ce domaine critique pour nous, musiciens et choristes, qui sommes exposés régulièrement à des intensités sonores dépassant largement ce qui est toléré par nos oreilles.

Je vous recommande de vous procurer ce numéro 21 de "Médecine des Arts" ; mieux encore : de vous abonner à cette revue et d'acheter aussi les numéros déjà parus, tout au moins ceux vous intéressant personnellement.

Demandez à votre Comité d'Entreprise de s'abonner aussi ou, s'il n'y a pas de C.E. dans votre entreprise, à la Direction de le faire et de mettre les numéros de la revue à la disposition de tous.

Médecine des Arts, 715, Chemin du Quart - 82000 Montauban - Tél. 05 65 42 79 61

Le SNAM étant abonné, la consultation des 21 numéros parus est possible à son siège à Paris.

Merci chères et chers collègues de l'attention que vous porterez à cette question importante.

Pierre ALLEMAND

teurs et délégués d'administrations centrales, au directeur général du Centre National de la Cinématographie, au chef du service juridique et technique de l'information de la communication, au directeur de l'agence centrale des organismes de Sécurité Sociale, copie étant remise aux directeurs régionaux des Affaires Culturelles, aux directeurs régionaux des Affaires Sanitaires et Sociales, aux directeurs régionaux du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

"La lutte contre le travail illégal a été renforcée par la loi du 11 mars 1997 et le Décret du 31 mai 1997.

Ainsi les entreprises ayant été verbalisées pour travail illégal verront leurs demandes d'aides à l'emploi et à la formation professionnelle faire l'objet d'un examen en opportunité approfondi et les marchés publics ne seront accessibles qu'aux soumissionnaires attestant d'avoir fait l'objet d'aucune condamnation...

S'agissant du domaine du spectacle, la prolifération des pratiques illégales en matière d'emploi de personnels nécessite une vigilance particulière.

Elle porte en effet gravement atteinte à l'exercice normal de la concurrence et à la protection sociale des salariés, parmi lesquels figurent notamment les artistes interprètes auxquels le code du Tra-

vail (article L. 762-1) accorde, de droit, la présomption de salariat...

Une convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans le domaine du spectacle vivant et enregistré vient d'être conclue entre nos deux ministères le 21 mai 1997. Ce texte pourra être complété par des conventions départementales.

L'engagement de l'Etat en matière d'assainissement des pratiques frauduleuses sur les emplois du secteur des spectacles porte également sur l'exercice d'une vigilance sans défaut quant au respect, par les structures subventionnées, de leurs obligations concernant les déclarations et le paiement des charges sociales...

Les procédures d'instruction des subventions et de l'évaluation de leur emploi doivent tenir compte des documents et éléments justificatifs... permettant d'apprécier la situation des structures au regard des organismes sociaux."

Suit une note à l'attention des responsables des structures, manifestations ou productions de spectacles, subventionnés ou susceptibles de l'être. Il est demandé de fournir un budget prévisionnel précisant la qualité de l'employeur :

- le nombre, la qualification, le lieu et la durée des emplois prévus ;
- le montant de la rémunération

brute par catégorie d'emploi en distinguant les emplois permanents et les emplois intermittents ;

- le montant des charges sociales ;
- l'adresse de l'URSSAF où seront versées les cotisations.

Il est aussi demandé copie de la DADS et attestations des organismes chargés du recouvrement des cotisations (URSSAF, GRISS, ASSEDIC, Caisse des Congés Spectacles et organismes spécifiques en matière de formation professionnelle et de médecine du travail).

Un document synthétique relatif au personnel employé et aux charges sociales afférentes devra être remis par la structure subventionnée.

La note conclut : *"Par ailleurs, vous êtes informés que conformément aux dispositions de la convention nationale de partenariat contre le travail illégal signée le 21 mai 1997 et de la circulaire interministérielle du 5 novembre 1997, des actions de coopération seront conduites avec les services de contrôle compétents (inspection du travail et URSSAF)."*

Jamais une circulaire ministérielle n'avait, à ce point, engagé l'Etat dans l'application de la législation relative au spectacle notamment auprès des structures subventionnées.

Aux Syndicats du SNAM de prendre toutes les initiatives pour que cette circulaire soit appliquée à la lettre dans toutes les régions. □

Demande d'adhésion

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Profession :

A renvoyer au SNAM, 14-16 Rue des Lilas, 75019 Paris

Demain, le Guichet Unique

Après des années de débats, le Guichet Unique va voir le jour dans les prochains mois. Sa mise en place devrait débuter au début de la saison d'été 1998. Des réunions réunissant le groupe de travail du CNPS et l'ensemble des caisses sociales ont lieu plusieurs fois par mois afin de tenir ce calendrier et de permettre une expérimentation avant la date fatidique du 31 décembre 1998.

Mme Martine AUBRY, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, a missionné M. Christian MARIE, inspecteur général des Affaires Sociales, sur ce sujet.

Par courrier du 3 novembre elle lui précise sa mission :

"Je vous remercie d'avoir bien voulu accepter... de préparer la mise en place d'un Guichet Unique pour les organisateurs occasionnels de spectacles vivants..."

Dans une première phase (votre mission) devra s'attacher à préparer le choix de l'opérateur du Guichet Unique -l'ACOSS et l'UNEDIC étant candidats- et à confirmer l'accord des partenaires sur le rôle de cet opérateur. Ce choix devant intervenir rapidement..."

Dans une deuxième phase, la mission sera consacrée à la mise en place proprement dite du Guichet Unique en relation avec les organismes concernés et devra notamment répondre aux questions suivantes :

- quel devra être le champ d'application exact du Guichet Unique ?
- devra-t-il y avoir un guichet national ou des guichets locaux ?..."

Par ailleurs, la ministre charge M. Christian MARIE de travailler à la faisabilité du recouplement des fichiers des organismes sociaux.

La mission de M. MARIE a été largement préparée par le groupe de

travail du CNPS. Et aujourd'hui, nous sommes arrivés à la phase de concrétisation de ce projet.

Le champ d'application du Guichet Unique a été définitivement adopté. Il concerne les organisateurs occasionnels de spectacles, définis par le projet de réforme de l'ordonnance de 1945 et les particuliers. Le Guichet Unique est obligatoire pour ces personnes physiques ou morales qui organisent occasionnellement des spectacles.

Le Guichet Unique est, par ailleurs, optionnel pour les cafés, bars, hôtels, restaurants et discothèques, pour les salariés artistiques et techniques engagés sous contrats à durée déterminée.

L'expérimentation sera engagée directement sur l'ensemble du territoire afin de permettre une expérience grandeur nature. La généralisation du Guichet Unique après cette expérimentation se fera alors automatiquement.

Dès le début de cette expérimentation, la vignette de Sécurité Sociale disparaîtra. En effet, le système adopté prend en compte les salaires réels et non forfaitaires.

Les salariés seront le "vecteur" du Guichet Unique. Ils auront en leur possession un carnet comprenant l'ensemble des informations à remplir par l'employeur (déclaration unique d'emploi, bulletin simplifié de salaire, récépissé du versement des charges sociales...). L'employeur réglera en une seule fois, par un seul chèque, l'ensemble des charges patronales et salariales à l'opérateur

national du Guichet.

Cet opérateur sera mis en place par l'ensemble des caisses sociales et plus particulièrement par l'ACOSS et par l'UNEDIC.

Un numéro unique des entreprises et des salariés sera adopté par l'opérateur. Il s'agit du numéro de Siret pour les employeurs et du numéro national d'identité pour les salariés. Afin de faciliter la déclaration de création de structure pour les employeurs, un numéro de téléphone national sera mis en place permettant l'attribution d'un numéro provisoire (en attente du numéro de Siret).

Il est envisagé de mettre en place un contentieux unique s'appuyant sur le corps des agents de contrôle de l'URSSAF.

La mise en place du Guichet Unique oblige de modifier ou d'abroger un certain nombre de textes juridiques qui ont été listés au préalable. Ces modifications interviendront par voie législative (créant le Guichet Unique) dans le cadre de la DMOS adoptée début 1998 par le parlement.

On le voit, le Guichet Unique sera demain une réalité. Aujourd'hui, l'ensemble des caisses sociales adhère au projet, de même que les fédérations de comités des fêtes, les organisations d'employeurs, les pouvoirs publics et bien sûr nos organisations syndicales.

A nous de réussir l'expérimentation et permettre ainsi la généralisation du Guichet Unique selon des modalités à définir à l'ensemble de notre branche d'activité. □

Des organisateurs "négriers" s'en prennent encore à la présomption de salariat

Il y a deux ans (L'Artiste Musicien n° 115), nous faisons état du regroupement d'un certain nombre d'employeurs "négriers" pour faire disparaître la présomption de salariat des artistes et ainsi pouvoir continuer de recourir aux services d'artistes et de techniciens étrangers sous-payés et ce en toute illégalité. Ils viennent de remettre ça au nom d'une coordination des producteurs du spectacle vivant français (COPDAF). Ils ont saisi la Commission Européenne de Bruxelles sur ces sujets et risquent demain de saisir la Cour de Justice Européenne. Même si leur argumentaire est particulièrement inconsistant, il y a risque aujourd'hui de voir menacer l'ordonnance de 1945 sur les spectacles, la présomption de salariat des artistes, voire même les systèmes d'aide octroyés par les fonds de soutien. Ces apprentis sorciers méritent que l'on suive de près leurs faits et gestes. Voici le courrier que nous leur avons envoyé, ainsi que la liste des festivals et structures qui participent à ce regroupement d'aventuriers :

"...Madame, Monsieur,

C'est avec le plus grand étonnement que nous avons appris que vous étiez membre de la COPDAF - coordination des spectacles vivants (dont nous joignons la liste des membres à la présente).

Cette coordination a été créée, en opposition avec les organisations représentatives des employeurs du spectacle vivant, par un certain nombre d'employeurs et d'organisateur de spectacles dont le but avoué est de mettre à mal la législation du spectacle et notamment le statut de salarié des artistes.

Membre de la COPDAF, vous ne pouvez ignorer qu'en date du 17 octobre 1997 cette dernière, en votre nom, a saisi la Commission Européenne de Bruxelles contre l'ordonnance de 1945 et l'article L. 762-1 du code du Travail qui organise la présomption de salariat des artistes.

Le motif avoué de la COPDAF est de faire tomber la présomption de salariat pour les artistes étrangers, de changer les règles d'organisation du spectacle vivant dans notre pays sous prétexte que cela serait contradictoire avec le droit communautaire.

Le motif caché, mais bien connu en réalité, est de faire tomber par tous les moyens les dispositions de la législation du spectacle en vigueur qui empêchent aujourd'hui les dérives d'un libéralisme total dans notre secteur d'activité qui repose sur un "dumping social", déjà pratiqué par la plupart des fondateurs de la COPDAF, bien loin de toute idée de création et de diffusion culturelles de qualité.

L'argumentaire juridique développé par les avocats de votre coordination, de même d'ailleurs que la réponse de la Commission Européenne, sont une preuve flagrante de la méconnaissance ou peut-être de la dissimulation volontaire du fondement de la législation du spectacle applicable aux artistes étrangers intervenant dans notre pays.

A ce propos, tous les travaux entrepris par le Conseil National des Professions du Spectacle vont dans le sens de l'éclaircissement de cette réglementation afin que la branche économique du spectacle vivant soit confortée dans son devenir pour que vive la création artistique française,

européenne et mondiale.

Lors de la réunion plénière du Conseil National des Professions du Spectacle du 25 novembre 1997, Mme Catherine TRAUTMANN, ministre de la Culture, nous a présenté un projet de guide sur l'emploi d'artistes et de techniciens étrangers dans le secteur du spectacle vivant. Ce guide fait le point très clairement sur l'ensemble de la législation applicable qui se trouve en totale contradiction avec les conclusions de vos avocats remises à la Commission de Bruxelles.

Mme la ministre nous a, par ailleurs, donné à connaître une circulaire envoyée le 5 novembre dernier sur tout le territoire et signée par elle-même et par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Mme Martine AUBRY, concernant le respect des obligations sociales par les structures exerçant leurs activités dans le spectacle vivant et le spectacle enregistré, bénéficiaires de subventions du ministère de la Culture et de la Communication.

Cette circulaire dont vous aurez bien évidemment connaissance en tant que structure subventionnée

régulièrement par l'Etat et/ou les collectivités locales et territoriales lie bien clairement l'obtention de ces subventions au respect de la législation sociale en vigueur actuellement.

Ce n'est pas le cas de la plupart des membres fondateurs de la COPDAF. Ceux-ci ont volontairement décidé ce que pourrait être la législation du spectacle de leurs rêves. C'est cette législation, illégale aujourd'hui, qu'ils tentent d'appliquer dans leurs activités.

La justice de notre pays, elle, en a décidé autrement. Saisie régulièrement par les caisses sociales, par les services déconcentrés du ministère du Travail, par les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés, elle a créé une juridiction permanente qui confirme la législation actuelle et refuse bien évidemment d'accepter que ces organisateurs appliquent la législation qu'ils se sont inventée.

Nous n'entrerons pas dans le détail de ces affaires mais nous restons à votre disposition pour vous les rappeler. Citons malgré tout les démarches d'IMG Artists pour la production du Kirov au Théâtre des Champs Elysées intervenant auprès des ministères de la Culture et du Travail pour obtenir le non paiement des cotisations URSSAF. Le contrôle effectué au Théâtre des Champs Elysées a obligé ce dernier à appliquer la législation en vigueur. Nous pourrions parler aussi du procès perdu par le New Morning après procès-verbal de l'Inspection du Travail sur le non-paiement des cotisations sociales des musiciens d'un orchestre de jazz américain dont deux des artistes étaient d'ailleurs résidents en France. Sans parler de la requalification des contrats de travail des artistes étrangers employés par M. Harry LAPP, démissionnaire depuis du Syndicat des Producteurs de Spectacles...

La liste serait bien longue. Ce que nous savons c'est que ces pratiques déstabilisent le secteur du spectacle vivant et constituent une arme redoutable contre la création musicale et artistique en tournant le dos à toute idée d'exigence de qualité.

Dans la totalité des cas, cela se fait en profitant de la misère de cer-

tains pays et du niveau de vie et de rémunération de leurs artistes et techniciens.

Il y a de cela deux ans le Safari Parc de Port-Saint-Père, près de Nantes, s'est lancé dans la reconstitution de la steppe et de la savane africaine. Il fit venir des bêtes sauvages qui vivaient en semi-liberté dans le parc. Il fit construire un village africain qu'il remplit d'originaires (hommes, femmes et enfants) de Côte d'Ivoire. Eux-aussi vivaient en semi-liberté. Pas ou peu de salaires, pas d'application de toute idée de législation sociale. Suite à notre intervention, ces hommes, ces femmes et ces enfants ont dû être traités décevant et le Safari Parc a été condamné.

En fait, ils avaient recréé les expositions coloniales de l'entre-deux-guerres où ces faits étaient pratiques courantes.

Est-ce bien cela l'idée que vous

vous faites de la création et de la diffusion artistiques et culturelles de notre pays ?

Nous ne pouvons y croire.

Nous ne pouvons l'admettre.

C'est pourquoi nous avons tenu à vous écrire afin de vous dire l'émoi rencontré dans nos professions de voir votre festival, votre lieu de spectacle, votre structure collaborer à cette coordination et à une telle action.

Nous pensons que cela justifie une réponse claire de votre part sur votre participation à cette coordination et à son action devant la Commission de Bruxelles contre les artistes et techniciens, qu'ils soient français, résidents en France, membres de l'Union Européenne ou artistes et techniciens du monde.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées." □

Figurent notamment dans la COPDAF la Fédération Française des Festivals Internationaux de Musique dont sont membres :

- Festival d'Ambronay
- Festival d'Auvers-sur-Oise
- Festival de Musique de Beaune
- Festival de Musique de Besançon
- Festival de la Chaise-Dieu
- Festival d'Art Sacré de Champeaux
- Festival International de Colmar
- Festival de Musique de Comminges
- Festival de Musique de Dijon
- Festival de l'Abbaye de l'Epau
- Rencontres Musicales d'Evian
- Festival d'Ile-de-France
- Festival de Loire Forez
- Festival de Jazz "In Marciac"
- Festival de Musique de Menton
- Festival Printemps des Arts (Monaco)
- Festival de l'Eté de Noirlac
- Festival "Chorégies d'Orange"
- Festival "Septembre de l'Orne"
- Festival "Sinfonia en Périgord"
- Festival du Périgord Noir
- Festival de Picardie
- Festival Pablo Casals de Prades
- Festival Radio-France Montpellier
- Festival de la Roque d'Antheron
- Festival de Musique de Royaumont
- Festival de Sablé
- Festival de Saint-Denis
- Académies Musicales de Saintes
- Festival de Musique Saou
- Festival de Musique Baroque (Moutiers)
- Festival "Nuits de la Citadelle de Sisteron"
- Festival de Musique de Strasbourg
- Festival de Musique de Sully
- Festival "Les Nuits du Suquet"

- Festival de l'Abbaye de Sylvanes
- Festival de Musique de Toulon
- Festival de Musique de la Vézère

et

- Harry Lapp Organisation (Strasbourg)
- I.M.G. Artists (Paris)
- Jeunesses Musicales de France (Paris)
- Le Petit Opportun (Paris)
- New Morning (Paris)
- Opéra Comique (Paris)
- Opéra de Massy
- Palais des Congrès (Paris)
- Pianos aux Jacobins (Toulouse)
- Théâtre des Champs Elysées (Paris)
- Théâtre Mogador (Paris)
- Théâtre Musical de Paris - Châtelet
- Les Tombées de la Nuit (Rennes)

Zone Franche (Paris) dont sont membres :

- 38ème Rugissants (Grenoble)
- Accentonic (Paris)
- ACIMA/Africa Symbiose (Marly la Ville)
- ADCEP (Paris)
- ADCK (Nouméa - Nouvelle Calédonie)
- Buda Musique/Bleu Caraïbes (Paris)
- Les Francofolies (Paris)
- Label Bleu (Amiens)
- La Lichère (Montpellier)
- Les Musicales de Bastia
- Musiques Métisses (Angoulême)
- Orques Idées (Moissac)
- Sentier des Halles (Paris)

Observateurs :

- Cité de la Musique (Paris)
- Festival de Saint-Denis

Le Théâtre des Arts de Rouen n'est pas mort

La poursuite de la mobilisation le fera renaître de ses cendres

Le maire de Rouen, M. Yvon ROBERT, l'a annoncé et l'a fait. Le 31 décembre 1997 le Théâtre des Arts est mort sous sa forme actuelle, c'est-à-dire en régie directe. Les musiciens, les choristes, les artistes du ballet, les techniciens, les costumiers et les décorateurs, ont bien reçu le 3 décembre 1997 leur lettre de licenciement.

Malgré la mobilisation nationale, les deux concerts organisés à Rouen, les pétitions, les grèves, les occupations et les manifestations, la mairie de Rouen a été jusqu'au bout de sa décision.

Nous sommes pourtant convaincus que tout aurait pu se dérouler autrement, et la solution adoptée est sans aucun doute la plus mauvaise. Pourtant, rien n'est définitivement perdu. En effet, la ville de Rouen a décidé de recréer une scène lyrique dans sa ville et d'engager un orchestre et un cadre de choeurs.

Les personnels qui se sont battus pendant plus d'un an sont amères de voir que la poursuite des activités lyriques à Rouen passe par le licenciement de chacun d'entre-eux.

Pourtant, le budget qui était de 43 MF va passer à 41 MF. La ville de Rouen voit sa part baisser de 31 à 23 MF. Elle obtient, de fait, ce qu'elle voulait mais avec quel coût social et avec quelles retombées quant à sa crédibilité devant ses responsabilités culturelles, voire humaines.

Le Conseil Général qui refusait jusqu'à présent de financer le Théâtre des Arts (lorsque la ville de Rouen était à droite alors que lui-même est présidé par Laurent FABIUS) va augmenter son financement de 0,5 à 2,5 MF. L'aide du Conseil Régional passera de 3 à 5 MF, l'Etat lui verra son aide plus que doubler, passant de 3,3 à 7 MF.

On le voit la raison financière n'est plus un argument suffisant. Ce

qui est posé ce sont les responsabilités publiques des collectivités devant l'avenir des activités culturelles et plus singulièrement de la création lyrique.

Demain, le Théâtre des Arts devrait comprendre un orchestre permanent de 35 musiciens, un choeur constitué de 20 artistes lyriques.

Plus de ballets, plus d'atelier de décors, plus d'atelier de costumes. Nous le disons avec vigueur comme nous l'avons dit durant tout le conflit, il faut à Rouen un orchestre permanent d'au moins 55 artistes musiciens, un choeur constitué de 40 artistes lyriques et un ballet d'au moins 32 artistes chorégraphiques. Il faut reprendre les activités des ateliers de décors et de costumes.

La première réunion des Etats Généraux des Scènes Lyriques qui s'est déroulée le 17 novembre 1997 à Paris avait proclamé le Théâtre des Arts de Rouen symbole de la lutte pour la création lyrique de notre pays et l'avait mis sous la protection de nos professions. Ces décisions et notamment l'organisation du concert, manifestation nationale, du 15 décembre 1997 au Théâtre des Arts de Rouen sont toujours d'actualité.

Les Etats Généraux déclaraient : "... Depuis de nombreuses semaines,

une campagne de presse... annonce la fin proche de plusieurs maisons d'opéra et une évolution de la création lyrique dans notre pays qui ne relèverait plus que de quatre à cinq opéras nationaux répartis sur le territoire, le reste des maisons d'opéra étant transformé en "garage".

Nous nous inscrivons en faux contre les considérations qui justifieraient cette politique.

Nous savons bien que les coûts des personnels permanents des opéras, qu'ils soient artistiques, techniques ou administratifs, n'ont pas évolué depuis plus de dix ans.

Par contre le "star-system" impose l'augmentation faramineuse des coûts de production au travers d'une inflation considérable du montant des cachets de quelques chefs d'orchestre, artistes, metteurs en scène, décorateurs et créateurs de costumes, ainsi que du coût de la fabrication des costumes et décors. Dans le même temps, nous assistons à la mise à mort de nombreuses formations permanentes (choeurs, ballets ou orchestres), les choix de gestion des directeurs étant, au détriment de la qualité, de recourir à l'intermittence, voire à l'emploi de pseudo "bénévoles" ou autres "amateurs", alors que nombre de ces mêmes directeurs, outre leur

fonction, exercent en plus leur talent de metteur en scène ou de chef d'orchestre contre une rémunération plus importante.

Les maisons d'opéra subissent aujourd'hui une concurrence déloyale de la part des festivals et de certains théâtres municipaux qui programment régulièrement des opéras clé en main à des coûts défiant toute concurrence en recourant à des troupes et artistes étrangers sans respecter la législation sociale et les conventions collectives étendues.

L'avenir de la création lyrique de notre pays est en danger. L'Etat, les collectivités locales et territoriales ne peuvent faire la sourde oreille et doivent assumer leurs responsabilités. Nous exigeons la réaffirmation de la nécessité d'un tissu de maisons d'opéra sur tout le territoire garantissant un droit d'accès égal à tous aux créations lyriques. Ce tissu ne peut reposer que sur des formations permanentes, seules à même de répondre aux missions de service public qui leur sont confiées et seules garantes d'une création de qualité.

Dans ce sens, l'avenir du Théâtre des Arts de Rouen est pour nous un symbole. Celui-ci mis sous la protection de nos professions, nous exigeons la poursuite et le développement de l'activité sur la base d'un orchestre permanent de 50 musiciens, d'un chœur lyrique de 40 artistes, et d'un ballet de 32 éléments.

Pour cela, nous appelons à un concert -manifestation nationale- le 15 décembre 1997 au Théâtre des Arts de Rouen..."

Comme convenu lors de la première réunion des Etats Généraux, nous appelons à une deuxième réunion dont voici l'appel adressé à tous les professionnels des Scènes Lyriques de France :

"Le 17 novembre 1997, à l'appel du chœur du Théâtre des Arts de Rouen, soutenu et relayé par les organisations syndicales représentatives des scènes lyriques (SNAM, SFA et SYNPTAC CGT), s'est tenue

la première réunion des Etats Généraux des Scènes Lyriques.

Nous devons continuer notre action en nous réunissant à nouveau beaucoup plus nombreux aux côtés des diverses professions concernées par les scènes lyriques intervenant sur et autour des scènes lyriques.

Tous les professionnels de ce secteur, ainsi que les tutelles se posent des questions actuellement : Que doit-être l'avenir ? Que va-t-on financer ? Que sera la création ? Comment le territoire sera-t-il organisé ? Quels publics vont être concernés ou recherchés ? Que vont devenir tous les professionnels

Deuxième réunion des Etats Généraux des Scènes Lyriques le lundi 9 mars 1998 à l'Opéra Comique

apportant leur concours aux scènes lyriques ? Qui va-t-on former ? Qui va travailler ?

Si nous ne prenons pas notre place dans ces débats, avec la force et la conviction que nous donne la passion pour notre art et notre métier, le paysage culturel français risque de ne plus être très lyrique.

Après la fermeture de l'Opéra de Lille il y a quelques années, celle de Rouen maintenant, la vie précaire de l'Opéra d'Avignon, les difficultés de plusieurs autres théâtres lyriques et les transformations alarmantes de certaines politiques locales de production il est impossible de ne pas se

poser des questions et de ne pas être très inquiet.

Va-t-on fermer des scènes lyriques à cause de la concurrence déloyale que font certaines productions itinérantes de qualité contestable ?

Non, l'art lyrique en France doit vivre, assurer partout ses propres productions et susciter des créations.

Venez et faites venir tous les professionnels aux Etats Généraux des Scènes Lyriques le 9 mars 1998 de 9 h à 18 h au Théâtre de l'Opéra Comique, 5 rue Favart, 75002 Paris, métro : Richelieu Drouot.

Cette nouvelle réunion des Etats Généraux des Scènes Lyriques réunira :

Les professionnels des scènes lyriques : Artistes Lyriques, Artistes des Choeurs, Artistes Danseurs, Artistes Musiciens, Chefs d'Orchestre, Metteurs en Scène, Décorateurs et Costumiers, Techniciens et Administratifs, et leurs organisations syndicales.

Nous invitons à participer à notre journée de débats :

- Les Représentants des conservatoires régionaux et supérieurs ;

- Les Directeurs des orchestres et des scènes lyriques, le SYNOLYR, la COPOF, la RTLF ;

- Les Responsables de la Culture des collectivités locales et territoriales ;

- Le ministère de la Culture, ses Administrations Centrales et ses Directions Régionales (DRAC) ;

- Les Commissions Culturelles du Sénat et de l'Assemblée Nationale ;

- La presse spécialisée et généraliste."

Il est nécessaire de tout faire pour que nos professions fassent de cette nouvelle réunion des Etats Généraux des Scènes Lyriques un moment important dans la mobilisation pour la défense des maisons d'opéra. Le SNAM et l'ensemble de ses syndicats prendront évidemment la première place dans l'animation de cette réunion et dans les initiatives que nous prendrons dans les mois à venir et qui devraient culminer au mois de juin par l'organisation d'une manifestation mobilisation-concert nationale. □

A l'unanimité, l'Assemblée Nationale maintient pour 1998 les abattements fiscaux... après les avoir supprimés à l'unanimité

Dans la nuit du 16 au 17 octobre 1997, l'Assemblée Nationale a voté à l'unanimité la suppression des abattements pour frais professionnels. Pourtant, le Conseil des Ministres du 24 septembre avait décidé de les maintenir et ce dans le cadre de la discussion du budget de l'Etat pour 1998. Le SNAM a pris toutes les initiatives nécessaires pour parvenir au vote le 18 décembre dernier du maintien de ces mêmes abattements pour 1998.

Le 23 octobre le SNAM communiquait à la presse :

"Les orchestres et les artistes musiciens en action et en grève pour défendre la création musicale

Sans aucun débat, sans information précise sur les effets de leur décision, 54 Députés ont adopté à l'unanimité à l'Assemblée Nationale la suppression des abattements supplémentaires pour frais professionnels.

Savent-ils que les musiciens fournisent et entretiennent leurs instruments de musique ?

Ainsi, le coût des instruments payés par les musiciens de l'Orchestre National de France et de l'Orchestre Philharmonique de Radio-France est de 28 millions de francs par orchestre et 50 millions si l'on compte les musiciens supplémentaires.

Savent-ils que les artistes musiciens intermittents, afin de pouvoir garantir leur carrière artistique et ainsi participer à la création musicale de notre pays, prennent en charge tous les frais liés à la constitution de groupes de musique, à l'écriture et à la répétition des répertoires, à la location des locaux de répétition et à tous leurs déplacements ?

Les abattements supplémentaires pour frais professionnels tenaient compte de cette réalité et représentaient un effort de la collectivité

nationale pour soutenir les artistes musiciens et la création musicale.

La suppression de ces abattements, sans que le ministère de la Culture ne soit intervenu, est un coup fatal porté aux activités musicales de notre pays.

Le Syndicat National des Artistes Musiciens appelle l'ensemble des orchestres lyriques et symphoniques, l'ensemble des artistes musiciens de tous les secteurs d'activité, classique, variété, jazz, musiques traditionnelles, musiques actuelles... à participer aux actions et aux grèves qui seront organisées dans les prochains jours.

Devant les silences du ministère de la Culture, il revient aux artistes musiciens, danseurs et choristes de sauver l'avenir de la création musicale, lyrique et chorégraphique de notre pays."

Dans le même temps était envoyée une lettre à M. Lionel JOSPIN, Premier ministre, une lettre à l'ensemble des Sénateurs et des Députés, un courrier aux présidents des commissions des Finances et des Affaires Culturelles de l'Assemblée Nationale et du Sénat, enfin une lettre ouverte à Mme Catherine TRAUTMANN, porte-parole du gouvernement. Dans toutes les régions, des préavis de grève, étaient déposés dans tous les orchestres. Des répétitions et des

concerts ont dû être annulés. La mobilisation des artistes musiciens s'est adressée au public et a initié un mouvement d'opinions auprès des élus de la nation pour le maintien des abattements fiscaux.

Il faut noter que la presse obnubilée par la bataille de "ses" journalistes n'a donné presque aucun écho à notre mobilisation. Jusqu'à ce que le SNAM organise une manifestation-concert concernant les orchestres du sud de la France, à Cintegabelle, ville dont M. JOSPIN est l'élu. Ce concert qui a réuni 150 musiciens a réussi à percer le mur du silence de la presse et a permis de faire basculer le rapport de force en notre faveur.

Dans le même temps, de nombreuses délégations d'artistes musiciens des orchestres de la radio ou de l'Opéra de Paris, par exemple, étaient reçus à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

C'est ainsi que nous avons obtenu de l'Assemblée Nationale ce vote à l'unanimité qui maintenait les abattements fiscaux.

Il nous faut rester vigilants et entreprendre dès aujourd'hui les démarches auprès du ministère de la Culture et de Bercy afin que les discussions et études débutent vraiment pour pérenniser un système fiscal qui garantisse les conditions d'exercice de leurs professions aux artistes interprètes. □

Licenciements à l'Orchestre Philharmonique de Nice ?

La municipalité de Nice souhaite opérer une redistribution budgétaire qui soit plus favorable à des postes comme la propreté ou la sécurité. Elle observe que ses capacités d'investissement sont trop faibles, et que la culture peut sans grand dommage, faire l'objet de "restrictions" financières.

Dans cette optique, c'est l'Orchestre Philharmonique qui est actuellement la cible de la municipalité. Le maire, M. Jacques PEYRAT, a récemment annoncé la suppression de 20 postes.

Devant une telle situation, le Syndicat des Artistes Musiciens de Nice et des Alpes Maritimes et le SNAM ont rencontré le cabinet de la ministre de la Culture, Mme TRAUTMANN, pour parvenir à réunir une table ronde associant le ministère de la Culture, la DRAC, la région, la ville de Nice, la direction de l'Opéra et de l'Orchestre Philharmonique, ainsi que les représentants des musiciens.

Le but est de construire un financement croisé et équilibré entre les différents partenaires et de redéfinir la mission de l'orchestre dans un cadre local, régional et national.

L'Orchestre Philharmonique de Nice doit se voir maintenu dans ses missions avec son effectif pour assurer, comme il le fait depuis 60 ans, ses missions lyriques et symphoniques. □

Les Artistes Musiciens et Musiciennes Copistes en deuil

Pendant que beaucoup d'entre nous étaient en vacances et que d'autres se produisaient dans les lieux estivaux notre ami Raymond PIERRE nous quittait discrètement.

Raymond est décédé le 29 août dernier laissant derrière lui plus de 30 années de syndicalisme pour que la profession de Musicien Copiste soit mieux reconnue, respectée et bénéficie normalement des divers avantages sociaux auxquels tous les salariés ont droit dans notre pays.

Raymond s'est battu avec ses collègues pour conserver au travail de musicien copiste ses lettres de noblesse. Pour cela il a oeuvré pour que tous ceux qui désiraient entrer dans la profession le fassent avec un bagage de connaissances techniques de grande valeur et une déontologie professionnelle irréprochable.

Raymond au long des années a su maintenir le contact entre tous les musiciens et musiciennes copistes grâce à des réunions de travail et d'information mais aussi des repas et soirées (pour la Sainte Cécile, entre autres) au cours desquels la "grande famille" apprenait à mieux se connaître et à coopérer dans le travail.

Etre musicien ou musicienne copiste n'est pas toujours facile car on peut être sans travail de nombreux jours (cela arrive de plus en plus) et quand le travail est là il faudrait presque l'avoir terminé avant de l'avoir reçu !!

Raymond PIERRE ayant commencé sa vie professionnelle à 20 ans, il l'a poursuivie pendant 56 ans !

En 1969, avec ses collègues et le Syndicat, il obtenait un accord collectif avec l'industrie phonographique après de difficiles négociations. Plus tard il créait avec Georges Letourneau la section syndicale des "releveurs" de musique enregistrée, une spécialité indispensable pour garder en mémoire écrite l'improvisation.

Depuis quelques années il organisait et donnait des

cours hautement techniques dans le cadre de la formation professionnelle pour permettre aux musiciens de devenir de parfaits musiciens copistes ; ces cours devraient continuer à être dispensés (Novocom).

Bien sûr Raymond avait tout au long de sa vie fréquenté toutes les catégories de compositeurs (classique, jazz, variété, chanson) et les plus grands régulièrement avec de merveilleux liens d'amitié et de professionnalisme.

Il connaissait tous les producteurs de musique enregistrée, tous les lieux musicaux où la copie était nécessaire, tous les studios. Il travaillait plus souvent la nuit que les jours pour qu'au matin ses amis musiciens puissent avoir les partitions à jouer à l'heure prévue.

Depuis le début des années 60 il participait régulièrement aux réunions du Conseil Syndical du Syndicat de Paris (SAMUP), plus tard il est venu à celles du SNAM car son action exemplaire à Paris lui avait donné une notoriété dans toute la France.

Depuis quelques années il cherchait un "jeune" pour le remplacer, c'est-à-dire pour être le porte-parole, le responsable toujours disponible, celui qui débrouille toutes les affaires difficiles du métier des musiciens et musiciennes copistes.

Peut-être l'avait-il trouvé et que ce "jeune" va se reconnaître et reprendre le flambeau que tout groupe professionnel se doit de faire briller et de seconder pour le bien être collectif et individuel.

Nos pensées accompagnent Raymond dans sa nouvelle demeure.

Le SAMUP et le SNAM présentent à nouveau toutes leurs condoléances à la famille et aux proches de Raymond PIERRE. La profession tout entière l'a connu et ne pourra pas l'oublier.

Pour le SAMUP,
Pierre ALLEMAND.

Le Conseil Economique et Social adopte un avis sur l'impact et l'apport des événements culturels dans le développement local et régional

Après avoir étudié depuis près d'un an un certain nombre de festivals sur les 2000 environ qui se déroulent en France chaque année (1000 entre juin et septembre), le CES propose en sept points un certain nombre d'orientations :

- une meilleure connaissance des événements culturels et de leurs retombées : le CES a constaté le peu de moyens donnés à l'évaluation de ces festivals et

- recommande au ministère de la Culture une évaluation plus lourde à intervalles réguliers ;

- Festivals et schéma des équipements culturels : l'évaluation de la liaison et du rapport entre équipements permanents et festivals devra précéder l'élaboration du schéma des équipements culturels prévu par la loi du 4 février 1995. A ce propos, la discussion sur ce schéma pourrait servir de point d'appui à la préparation d'une loi d'orientation culturelle permettant de combler les lacunes de la loi de décentralisation de 1982 en la matière. Le CES pense qu'il serait utile de créer une commission interministérielle comprenant notamment des représentants de la Culture, de l'aménagement du territoire, de l'environnement ainsi que du tourisme ;

- Une meilleure coordination des événements culturels ;

- Une mission d'appui et de soutien aux festivals confiés aux directions régionales de l'action culturelle ;

- Le nécessaire respect de la législation sociale ;

- Un appui financier soutenu et modernisé ;

- Une meilleure promotion des événements culturels.

Le rapport publié devrait nous permettre d'insister sur la nécessité de la loi d'orientation et de faire avancer nos revendications sur le rôle de l'Etat et des collectivités locales en matière culturelle. □

Après le GATT, un "AMI" qui nous veut du mal

Après la mobilisation de 1993 pour exclure la culture des accords du GATT, l'OCDE -Organisation de Coopération et de Développement Economique- revient à la charge. Il s'agit de l'AMI (Accord Multilatéral sur l'Investissement). Il est question d' "éliminer les obstacles à la libre circulation des investisseurs et des investissements."

On sait que de tels accords auraient pour effet de remettre en cause nos droits sociaux et l'ensemble de nos droits liés à la propriété intellectuelle et artistique. Par ailleurs, tous les systèmes de fonds de soutien, de subventions et d'aides publiques, seraient remis en cause au nom de l'égalité face à la libre circulation des investisseurs et des investissements. Le SNAM a entrepris des démarches auprès des pouvoirs publics pour que le gouvernement prenne toutes ses responsabilités pour exclure la culture de cet accord. Une première réunion a eu lieu au ministère en présence de la Fédération, du SFA et du SNAM. Une réunion en présence de Mme TRAUTMANN, et réunissant toutes les parties concernées aura lieu le 10 février 1998. Le SNAM appelle donc à signer l'appel suivant, lancé par le SFA :

APPEL

Les artistes-interprètes, attachés au développement du dialogue entre culture de l'Europe et Cultures du monde, à la préservation de leur identité, à la pluralité des expressions artistiques, demandent aux institutions de l'Union Européenne (Etats membres, Commission et Parlement) de tout mettre en oeuvre pour exclure les droits de propriété littéraire et artistique de l'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) en discussion à l'OCDE et de s'opposer à l'application du principe du traitement national et de la clause de la nation la plus favorisée au domaine culturel.

Nom	Prénom	Signature

A retourner au SNAM.

Le SNEP pour le copyright

Par la voie de son président, M. Paul-René ALBERTINI, le Syndicat National de l'Édition Phonographique - SNEP - s'est prononcé pour la notion anglo-saxonne de "copyright". Cette déclaration a eu lieu à l'occasion du Midem : "La défense du copyright est un de nos enjeux majeurs a réaffirmé Paul-René ALBERTINI, ce qui permettrait aux producteurs de posséder la totalité des droits inhérents au disque."

Cette déclaration ne peut être plus claire. La loi de 1985, votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale, définit l'ensemble des droits des artistes-interprètes et prend en compte notre code de la Propriété Intellectuelle, à l'opposé du copyright anglo-saxon.

Le SNEP semble vouloir aujourd'hui tourner définitivement le dos à l'application de la loi du 3 juillet 1985... □

Fernand BENEDETTI vient de nous quitter...

C'est avec très grande tristesse que nous avons appris le décès de notre collègue et ami, Fernand BENEDETTI, le 23 janvier ; il avait 92 ans et demi, un bel âge ! Il y a quelques semaines il était comme toujours, ou presque : vif, volontaire mais calme aussi, souriant, l'œil complice d'une grande indulgence et d'une connaissance de la vie et le sourire déjà prêt pour un contact positif et, à l'occasion, un humour discret. Nous l'avons toujours connu modeste et pourtant Fernand avait tout au long de sa carrière professionnelle prouvé ses très grandes qualités musicales.

Il était né le 11 juin 1905 à Toulon. Son père, Quintilio, Hildebrando, Guiseppe (et oui !) BENEDETTI, né en 1873, venait de Livourne ; il avait 8 frères et tous, comme lui, étaient instrumentistes à cordes ; c'est ainsi, il y a plus d'un siècle, qu'une "famille de musiciens" naissait. Fernand a donc eu beaucoup de cousins et cousines et une bonne vingtaine d'entre-eux devinrent aussi musiciens.

Plusieurs BENEDETTI, nous le savons, sont venus à Paris comme lui ; nous les connaissons ou les avons connus. Les générations plus jeunes perpétuent la tradition, toujours dans la grande qualité musicale.

Fernand obtint un prix de violoncelle au Conservatoire de Paris en 1925 chez André HEKKING ; il jouait aussi du "saxo" et de la batterie car il devait gagner sa vie et, comme beaucoup d'autres, "faisait de la brasserie" et accompagnait les films à l'époque du cinéma muet.

Il a été membre des Concerts Straram, de l'Orchestre de la Radio, puis de l'Orchestre de l'Opéra Comique de 1939 à 1971 (mais prisonnier de guerre pendant 2 ans), enfin, musicien supplémentaire à l'Opéra de Paris jusqu'en 1988 (!).

Aux Concerts Colonne il était dès 1948 violoncelle solo et a tenu à partir de 1950 la place difficile de Secrétaire Général pendant 10 ans. Dans ces fonctions il a engagé G. CZIFFRA, M. ROSTROPOVITCH (audition dans le bureau chez Colonne !) et bien d'autres artistes et les a faits découvrir au public. Il a engagé également H. VON KARAJAN, "à la sauvette" dans un ascenseur du Palais de Chaillot !

Fernand a enregistré comme violoncelle solo (entre autres choses), en 1950, une version régulièrement republiée des "Bachianas Brasileiras" de VILLA-LOBOS avec Victoria DE LOS ANGELES (Grand Prix du Disque). Il a souvent été concertiste.

Fernand BENEDETTI commença son métier à 11

ans (!) ; à 92, il jouait encore les "Suites" de BACH ! Quelle vitalité ! Quel amour de la musique ! Et cela avec modestie...

Paul PARAY lui remit un jour, devant ses collègues de Colonne, les insignes de l'Ordre des Palmes Académiques.

Bien entendu, Fernand était aussi un musicien de studio, connu et apprécié de tous.

À côté de ce palmarès musical il a donné son énergie et tout son temps libre, comme d'autres membres de la famille BENEDETTI, d'ailleurs, à la défense de ses collègues en étant l'un des responsables du Syndicat des Artistes Musiciens de Paris (SAMUP) et tout particulièrement en tant que Président de la "Branche de la Musique Mécanique" dans les années 50 et 60. Il a ainsi coordonné et tenu une grève de 6 mois environ en 1969 pour obtenir des Producteurs de Phonogrammes (et Films) une revalorisation des salaires (environ 100 %), la délivrance systématique des bulletins de salaires et la reconnaissance des utilisations secondaires des enregistrements pour permettre aux artistes interprètes musiciens d'obtenir des droits au travers de la SPEDIDAM. L'accord collectif de 1969 entre les Producteurs et le SNAM et le SAMUP (dénoncé par le SNEP en 1993) en fut une suite logique obtenue par la négociation grâce à la ténacité et la technicité des responsables syndicaux, comme Fernand BENEDETTI, et le soutien de tous ceux, parmi les musiciens instrumentistes et chanteurs, ainsi que copistes, qui comprenaient alors l'enjeu de ce conflit.

Dès sa mise à la retraite de l'Opéra Comique Fernand s'est mis aussi à défendre, au nom du Syndicat, les droits des retraités.

Homme de grande vitalité, communiquant la joie de vivre, sachant se détendre (il adorait, par exemple, jouer au bridge et au poker !), toujours plein d'humour mais aussi de mesure Fernand était apprécié, respecté et aimé. Que sa dernière demeure soit celle où l'âme flotte dans le bonheur et la clarté sereine.

Le Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et le Syndicat National des Artistes Musiciens de France présentent à ses proches et à toute sa famille leurs condoléances les plus sincères ; qu'ils soient assurés de la gratitude de la profession à l'égard de son collègue et ami, Fernand BENEDETTI.

Pour le SAMUP et le SNAM,
Pierre ALLEMAND.

Responsables des Syndicats Locaux du SNAM

- **AMIENS** : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert, 80090 Amiens - ☎ 03 22 47 38 64
Musiciens enseignants : Alain MUSZYNSKI, 3 Rue du Chemin Vert, 80370 Le Meillard - ☎ 03 22 32 45 98
- **ANGERS** : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre, 49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09
- **AVIGNON** : (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor, 30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 25 88 50
- **BORDEAUX** : Musiciens : (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 50 94 82
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62
- **BRETAGNE** : Rennes : Musiciens : (R) Christian MICOUD, 2 Rue Paul Bert, 35000 Rennes - ☎ 02 99 38 67 87 - Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée - ☎ 02 99 06 11 92 - Musiciens enseignants : Anne LE GOFF, 4 Boulevard Voltaire, 35000 Rennes - ☎ 02 99 31 21 98
Lorient : (R) Marc GUILLEVIC, 4 Rue Berthe Morisot, 56600 Lanester - ☎ 02 97 76 56 19
Saint-Brieuc : (R) Jean-Pol HUELLOU, Le Pouliat, 22140 Berhet - ☎/fax 02 96 35 81 22
- **CAEN** : (R) Bertrand ROBIN, 9 Rue Louis Robillard, 14000 Caen - ☎ 02 31 34 58 75
- **CANNES** : (R) André RECORDIER, 14 Rue Assalit, 06000 Cannes - ☎ 04 93 85 71 35
- **CARCASSONNE** : (R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail, 15 Rue Voltaire, 11000 Carcassonne - ☎ 04 68 25 16 78, fax 04 68 47 62 54
- **CHATELLERAULT** : Musiciens enseignants : (R) Olivier LUSINCHI, 4 Rue des Coudriers, 86100 Châtellerault - ☎ 05 49 21 14 92
Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé - ☎ 05 49 55 04 15
- **CLERMONT-FERRAND** : (R) Lucette EBERLE, Maison du Peuple, Place de la Liberté, 63000 Clermont-Ferrand - ☎ 04 73 37 81 50
- **DIJON** : Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 Rue du 4 Septembre, 21000 Dijon - ☎ 03 80 73 64 96
- **GRENOBLE** : (R) François JEANDET, 89 Rue Pierre et Marie Curie, 73290 La Motte Servolex - ☎ 04 79 26 00 47
SMRG intermittents, Bourse du Travail, UD CGT, 32 Ave du Gal de Gaulle, 38030 Grenoble Cedex 12 - ☎ 04 76 09 65 54, poste 129
- **LILLE** : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban, 59420 Mouvaux - ☎ 03 20 36 16 84
- **LYON** : Bourse du Travail, salle 24, Place Guichard, 69003 Lyon, ☎/fax : 04 78 60 45 56 - (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone, 38138 Les Côtes d'Arey, ☎/fax : 04 74 58 86 15 - Intermittents : François LUBRANO, 23 Chemin des Eglantiers, 69750 Lissieu, ☎ 06 09 61 95 10 - Enseignants : Alain LONDEIX, 50 Rue de Sèze, 69006 Lyon, ☎/fax 04 78 24 92 24 - O.N.L. : Joel NICOD, 6 Rue Auguste Conte, 69002 Lyon, ☎/fax 04 72 41 83 30
Opéra Orch. : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères, 38270 Bellegarde-Poussieu, ☎/fax 04 74 84 83 53 - Opéra Choeur : Dominique BENEFORTI, 18 Rue Bossuet, 69006 Lyon - ☎ 04 78 52 41 12 - Opéra Ballet : Bernard HORRY, 165 Route de Lyon, 69390 Vernaison, ☎ 04 72 30 16 63
- **MARSEILLE** : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Boulevard de la liberté, 13001 Marseille
☎ pers. 04 91 50 48 57 - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96
Danseurs : Brigitte GUILLOTI, Opéra, 2 Rue Molière, 13001 Marseille - ☎ 04 91 55 51 96
Choristes : Daniel DE DONCKER, 115 Avenue de la Timone, 13010 Marseille - ☎ 04 91 25 90 04
Musiciens enseignants : Marc PINKAS, n°10 Route de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Chamas - ☎ 04 90 50 78 24
- **METZ** : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny, 57070 Metz - ☎ 03 87 74 05 31
- **MONACO** : (R) Jean-Louis DOYEN, 37 Avenue du Maréchal Foch, 06240 Beausoleil - ☎ 04 93 78 78 45
- **MONTPELLIER** : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac - ☎ 04 67 57 93 39
- **MULHOUSE** : Musiciens et musiciens enseignants : (R) Roland FOURNIER, 7 Place des Tonneliers, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 46 22 57
Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY, 33 Rue du Beau Site, 68400 Riedisheim
Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 66 53 43
- **NANCY** : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 35 67 98
Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, 4 Allée de St Exupéry, 54420 Saulxures - ☎ 03 83 21 74 26
- **NANTES** : Musiciens : (R) GAUTIER Philippe, 3 Avenue de Saint Nazaire, 44400 Rézé
- **NICE** : (R) Benoît MACHUEL, 4 Avenue Rey, 06100 Nice - ☎ 04 93 52 54 94
- **PARIS** : voir Conseil Syndical du SAMUP en page 2.
- **POINTE-A-PITRE** (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas, 97139 Abymes - ☎ (590) 20 74 43
- **RODEZ** : (R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville - ☎ 05 65 43 13 72
- **ROUEN** : (R) Serge MUGNEROT, SAIR, 15 Rue du Moulinet, 76000 Rouen - ☎ 02 35 70 49 94
- **SAINT-ETIENNE** : (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias, 6 Chemin des Vollons, 42340 Veauche - ☎ 04 77 94 75 83
S.M.I.L. intermittents, Bourse du Travail, Porte 100, Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne - ☎ 04 77 34 08 61
- **STRASBOURG** : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎ 03 88 60 38 02
- **TARBES** : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail, Bld du Martinet, 65000 Tarbes
- **TOULON** (Section) : (R) Jérôme GAY - ☎ 04 94 91 80 82
- **TOULOUSE** : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres, 31000 Toulouse - ☎/fax 05 61 62 73 05 - Portable 06 81 18 39 24
Danseurs : Antoine ZABALLONE, 3 Rue Pétrarque, Bât. B, 31000 Toulouse - ☎ 05 61 13 73 21
Danseurs (ballets RTLIF) : Daniel TABOGA, 23 Rue des Ourmets, 31150 Fenouillet - ☎/fax 05 61 70 72 73
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille, 31500 Toulouse - ☎ 05 61 48 52 87
Intermittents variétés : Michel VIE, le Pourcou, 31410 Saint-Sulpice-sur-Lèze - ☎ 05 61 97 30 57
- **TOURS** : (R) Yannick GUILLOT, 60 Rue Bellanger, 37000 Tours - ☎ 02 47 44 72 74